

FACE PRESS RELEASE

European Federation for Hunting and Conservation



Que signifie le nouveau règlement relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides pour les chasseurs européens ?

Bruxelles, 3 décembre 2020 - Après des mois d'examen, après de longs retards et après les critiques généralisées émanant des diverses parties prenantes, le nouveau règlement relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides devrait entrer en vigueur à partir de janvier 2023¹ dans tous les pays de l'EEE. Le texte du règlement est disponible à l'adresse ci-dessous, avec traduction dans les différentes langues : <https://ec.europa.eu/transparency/comitology-register/screen/documents/064660/6/consult>.

La plupart des États membres de l'UE disposent déjà de lois nationales, à l'exception de la Pologne, de l'Irlande, de la Roumanie, de la Slovaquie et de Malte. Il est important de relever que la chasse aux oiseaux d'eau n'est pas une activité très répandue en Slovaquie et que Malte ne compte que quelques zones humides.

En quoi cette réglementation est-elle différente ?

- La définition de « zones humides » est beaucoup plus large que dans les lois nationales existantes. Elle inclut par exemple les tourbières, avec ou sans eau visible, et couvre potentiellement toute surface après de fortes averses.
- Pire encore, une zone-tampon fixe de 100 mètres autour des zones humides a été prévue. Tirer de la grenaille de plomb dans ou jusqu'à 100 mètres de zones humides est interdit, quelle que soit l'espèce chassée.
- Toute personne portant de la grenaille de plomb dans une zone de 100 mètres par rapport à des « zones humides » sera présumée coupable de tir en zone humide à moins qu'elle puisse démontrer que cette grenaille de plomb était destinée à un autre type de tir.

La définition de « zones humides » :

Les chasseurs et les agents responsables de l'application des lois auront besoin d'orientations claires pour comprendre, par exemple, comment agir à l'égard de petites zones d'eau temporaire ou pour savoir ce qui constitue une tourbière (notamment pour les sols tourbeux forestiers) dans le cadre de cette réglementation. Cela ne sera guère aisé car le manque de clarté quant à la façon de définir les tourbières est généralisé.

Suite aux nombreuses critiques de **la Fédération des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune sauvage de l'UE (FACE)**, de ses membres et de ses partenaires quant au manque de certitude juridique de la définition de Ramsar, la Commission européenne (CE) a récemment indiqué que la définition des zones humides devrait être interprétée « **de façon proportionnelle** » et qu'il pourrait

¹ Cette date dépend de celle à laquelle le règlement sera publié au Journal Officiel de l'UE. Une fois publié, le Règlement pourrait être remis en question auprès des tribunaux de l'UE par un État membre ou par un chasseur considéré comme « directement concerné » par le règlement mis en cause. Les tribunaux nationaux saisis à l'avenir d'affaires dans le cadre du règlement peuvent également demander des éclaircissements sur l'interprétation à donner à la réglementation à la Cour européenne de Justice (pour ce qu'on appelle une décision préliminaire). Tenant compte du manque de clarté de cette réglementation, il s'agit là d'une possibilité concrète.

FACE PRESS RELEASE

European Federation for Hunting and Conservation



être envisagé de publier des lignes directrices. La FACE pense que ces dernières sont nécessaires pour une mise en œuvre efficace. La CE a par ailleurs affirmé que **les autorités nationales sont les mieux placées pour prendre en compte les spécificités des différents territoires et pour émettre des orientations** aux autorités responsables de l'application des lois ou aux parties prenantes sur la manière dont la définition des zones humides devrait être correctement interprétée, conformément à l'**objectif** (protéger les oiseaux d'eau) et à la **proportionnalité**.

La toute dernière intervention de la CE suggérant le besoin d'émettre des orientations est une reconnaissance de ce que la définition des zones humides utilisée dans cette réglementation est trop complexe sans orientation. On peut néanmoins se demander si les directives nationales ou tout autre type d'avis national sur la portée de la réglementation sont compatibles avec les principes généraux de la législation de l'UE. Ceci, parce qu'en principe les règlements de l'UE sont directement applicables (contrairement aux directives de l'UE) et qu'ils ne devraient pas nécessiter d'orientation pour être appliqués.

Interdiction du « port » de grenaille de plomb:

Si un chasseur porte de la grenaille de plomb dans une zone de 100 mètres par rapport à une zone humide, mais que son activité ne concerne pas la chasse en zone humide/ aux oiseaux d'eau, il/elle peut prouver par tous les moyens acceptables aux autorités responsables de l'application des lois qu'il s'agit d'un autre type de tir qu'il/elle pratique. Un chasseur pourrait justifier ce point en affirmant qu'il/elle ne faisait que passer par la zone humide pour aller chasser ailleurs. Il sera bien entendu difficile pour un chasseur portant de la grenaille de plomb de prouver qu'il/elle ne va pas chasser en zone humide car une journée de chasse typique inclut des moments où des espaces d'eau ou des terrains humides sont traversés. Si, par exemple, un agent responsable de l'application des lois trouve un chasseur dans un rayon de 100 mètres par rapport à des zones humides et qu'il/elle porte de la grenaille de plomb, il est facile pour le chasseur concerné d'opter pour une affirmation « positive » (« *Je chasse la perdrix ailleurs* »), mais dans de nombreux cas, il sera difficile de faire la preuve par une affirmation « négative » (« *Je ne chasse le canard dans un rayon de 100 mètres par rapport à des zones humides* »).

Les autorités responsables de l'application des lois doivent être clairement conscientes de ce point ainsi que des diverses lois qui protègent les droits fondamentaux des citoyens. Cet aspect du règlement doit être minutieusement pris en compte pour la mise en œuvre sur le plan national. Dans ce contexte, il sera important que les associations nationales de chasse demandent une évaluation pour déterminer si l'inversion de la charge de la preuve est compatible avec leur constitution nationale, avec les Traités de l'UE et avec la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

Actions à venir : que doit-il se passer au cours des deux années à venir ?

La CE doit travailler avec les parties prenantes concernées pour produire les orientations de l'UE afin d'assurer que cette réglementation soit compréhensible pour les chasseurs et pour les agents responsables de l'application des lois. Les associations nationales de chasse doivent travailler avec leur gouvernement pour produire des instructions nationales qui réduisent autant que possible toute conséquence disproportionnée résultant de la définition ambiguë des zones humides. Il sera par ailleurs important d'explorer la façon dont la nouvelle disposition sur l'interdiction de porter de la grenaille de plomb peut être mise en œuvre sur le plan national, sans donner lieu à une infraction aux droits fondamentaux des citoyens.

FACE PRESS RELEASE

European Federation for Hunting and Conservation



Les associations nationales de chasse devront rester actives par des actions de sensibilisation pour assurer que les chasseurs sachent ce qui se produira dans deux ans. Les associations nationales de chasse, plus particulièrement en Pologne, en Irlande, en Roumanie, en Slovénie et à Malte devront sensibiliser plus encore et donner des conseils quant aux fusils qui conviennent à des la grenaille sans plomb. L'organisation d'événements pour tester ce type de grenaille s'est révélée populaire dans plusieurs pays et elle aidera les chasseurs à se préparer à la transition.

S'agissant des armes à feu, les avis donnés sur le plan national devraient prendre en compte l'affiliation ou non à la CIP, la meilleure manière de vérifier/ tester les fusils et les implications éventuelles en matière d'assurance-chasse en cas d'accident lors de l'utilisation de grenaille sans plomb². En vertu de l'avis fourni par leur association nationale de chasse, les chasseurs devront vérifier si leurs fusils conviennent à la grenaille sans plomb. Il est important, au sujet des fusils, de faire la distinction entre ceux pour lesquels la grenaille d'acier est disponible comme cela est le cas dans de nombreux pays (**calibres 10/12/16/20**) et les fusils pour lesquels cela n'est pas le cas (**calibres 24/28/.410**). Outre les complexités liées au calibre, les fusils peuvent être classés en différentes catégories comme ci-dessous :

- **Appropriés** : les fusils qui peuvent utiliser de la grenaille sans plomb sans test/modification;
- **Appropriés de façon limitée** : les fusils qui peuvent utiliser une gamme limitée de cartouches de grenaille sans plomb sans test/modification (par ex. pression standard, gamme limitée de grenailles);
- **Non-appropriés** : les fusils qui ne conviennent actuellement pas à la grenaille d'acier et qui requièrent une modification (par ex. au niveau de la chambre ou de l'étrangleur), ou qui doivent être remplacés et/ou testés pour vérifier qu'ils peuvent résister à la pression des alternatives.

De manière générale, la meilleure approche est d'encourager les chasseurs à vérifier si leurs fusils sont appropriés et à tester la grenaille sans plomb, par exemple dans un stand de ball-trap, et de faciliter ce processus. La plupart des chasseurs en Europe utilisent la grenaille d'acier pour respecter les lois existantes sur la grenaille de plomb dans les zones humides, essentiellement parce que son prix est identique à celui de la grenaille de plomb. D'autres options plus onéreuses sont disponibles comme le bismuth et le tungstène.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre association nationale de chasse.

##END##

² La *Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives* ("Permanent International Commission for the Proof of Small Arms" – généralement connue sous l'acronyme C.I.P.) est une organisation internationale qui fixe les normes en matière de tests appliqués aux armes à feu.